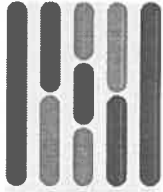


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-19

Election des membres du conseil d'administration du CCAS

| | |
|--|-------------------------------|
| Date de la séance : 27 mars 2026 | Membres élus à la majorité |
| Date de convocation : 21 mars 2026 | |
| Nombre de conseillers en exercice : 27 | |
| Membres présents : 26 | |
| Nombre de votants : 26 | |

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Martine BAARS, M. Gilles BARBIER, Mme Marylin CHAPPELLE, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Benjamin MAUGY, Mme Laure BÉNARD, M. Tony FIQUET, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.

Absent excusé : M. Gérald SEURON.

Secrétaire de séance : Mme Caroline BLAIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération DCM 2026-18 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir est de 4 ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste de Madame Isabelle VAUQUELIN : Marie-Noëlle CHEVALIER, Isabelle AMEYE, Caroline BLAIN, Martine BAARS ;

Liste de Monsieur Jean-Baptiste MARCHAND : Jean-Baptiste MARCHAND, Carole ANCEL, Ludovic RENAULT.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26 / - nombre de bulletins blancs : 0 / nombre de suffrages exprimés : 26 ;
- quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 26/4 ;
- Liste de Madame Isabelle VAUQUELIN : 23 voix ;
- Liste de Monsieur Jean-Baptiste MARCHAND : 3 voix ;

Sont élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Marie-Noëlle CHEVALIER, Isabelle AMEYE, Caroline BLAIN, Martine BAARS.

Fait à LE NEUBOURG, le 31 mars 2026,

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,

Caroline BLAIN

